

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2024

**Présents** : MURACCIOLI Pascal - QUILICI-COT Pierrette - MAZZONI épouse BASSI Marie-Joséphine - LUCCHINI Emile - Madame KORNMANN Laetitia - M CINQUINI Antoine- GIUDICELLI épouse GOMEZ Marie-Claude - CASANOVA épouse LAPARRA Francesca - QUILICI Jean-Paul - GHIPPONI Mathieu- VACCA Serge

**Absent ayant donné procuration** : SABIN épouse POLI Valérie - ROSSO Julie- RONDINAUD Jacky

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Madame KORNMANN Laëtitia

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 16 heures 00, **Madame Marie-Claude GOMEZ** lit le Compte Rendu du précédent Conseil Municipal, Celui-ci est adopté à l'unanimité. En fin de lecture, **Madame Marie-Claude GOMEZ** est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

### - **Délibération 29/2024**

Le Conseil Municipal, toujours en séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le plan de financement pour **la réhabilitation et la mise en sécurité de la voirie communale, comme suit** :

**Montant de l'opération Hors-taxe :** 159 000 euros

CDC Dotation quinquennale :	60 %	95 400 euros
Commune :	40 %	63 600 euros

Cette délibération est prise à l'unanimité

### - **Délibération 30/2024**

Le Conseil Municipal, toujours en séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le plan de financement pour **la rénovation de bergeries à Tova, comme suit** :

**Montant de l'opération Hors-taxe :** 55 602 euros

CDC Dotation quinquennale :	40 %	22 240,80 euros
Etat :	40 %	22 240,80 euros
Commune :	20 %	11 120,40 euros

Cette délibération est prise à l'unanimité

### - **Délibération 31/2024**

L a Décision Modificative N° 1 n'a pas d'impact budgétaire et consiste à un rééquilibrage des comptes après le vote du budget.

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 32/2024**

**CONSIDERANT** la décision de la commune de SARI-SOLENZARA de passer un marché public relatif à la réalisation d'un parcours de santé.

**CONSIDERANT** le montant du marché estimé à **224 024 € HT.**

**CONSIDERANT** les critères de sélections des offres suivants et leurs pondérations :

Valeur Technique 60 %

Prix des prestations 40 %

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres en fonction des critères définis, l'entreprise SAS URBA 20 a présenté l'offre la plus avantageuse.

Il est conclu un marché ayant pour objet réalisation d'un parcours de santé, avec l'entreprise SAS URBA 20 pour un montant de 218 000,00 € HT.

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 33/2024**

Pour la saison estivale 2024 il y a lieu de créer les emplois suivants au Port de Plaisance :

- 14 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de pontonniers pour une durée de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 ;
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer la fonction de pontonnier pour une durée de 3 mois allant du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 ;
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer la fonction d'agent administratif polyvalent pour une durée de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 ;

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 34/2024**

Vu le courrier du Président de la Société Debeurme Marine M. Pierre-Alain Debeurme daté du 21 mai 2024, dans lequel ce dernier sollicite le transfert de la délégation consentie à la société Debeurme Marine, au bénéfice de la société Corse Plaisance Maintenance Grutage dont il est également le gérant, et ce en vue d'une simplification économique

Monsieur le maire propose au conseil **d'autoriser le transfert de la délégation de service public pour le levage et le calage de bateaux sur le Port de Solenzara qui prendra fin le 20 mai 2027 de la Société Debeurme Marine à la société Corse Plaisance Maintenance Grutage.**

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 35/2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite créer un bail précaire pour l'installation des entreprises au sein de la Commune, dans des locaux relevant du domaine privé de la Commune.

Ce bail sera d'une durée totale de 3 ans, avec un prix plus bas que le marché actuel.

Au terme du contrat l'entreprise devra trouver d'autres locaux pour poursuivre son activité et ainsi payer un local au prix du marché.

Ce bail permettra à l'entreprise de débiter et de se développer.

Celui-ci est conclu avec Madame BALTOLU Johana pour le local des anciennes écoles précédemment occupé par la société MULTI CLIM .

La 1ère année le montant mensuel du loyer sera de 450,00 €

La 2ème année le montant mensuel du loyer sera de 550,00 €

La 3ème année le montant mensuel du loyer sera de 650,00 €

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 36/2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de construction initialement prévu de quatre terrains de tennis et de deux padels éclairés a été modifié en la construction d'un terrain de tennis et d'un terrain de padels éclairés ainsi qu'un mini tennis. Le montant sollicité maximal de la DETR pouvant être de 80 %, le plan de financement doit être modifié.

**Pour rappel, une subvention DETR a déjà été accordée sur ce projet par arrêté n°2022-07-SPS-038 en date du 13/07/2022 pour un montant de 169 586 euros. Une demande de réaffectation du montant de la subvention initiale sera transmise aux services de l'Etat.**

Le plan de financement pourrait donc être :

**montant global de l'opération : 247 151 euros HT**

Nature des dépenses	Montant HT Prévisionnel		
Travaux	223 973 €	169 547,56 € <b>75,7 %</b>	54 425,43 € <b>24,3 %</b>
Maîtrise D'œuvre 6/7 %	15 678 €		15 678 € <b>100 %</b>
Etudes diverses	7 500 €		7 500 € <b>100 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>247 151 €</b>	<b>169 547,56 €</b>	<b>77 603,43 €</b>

Cette délibération est prise à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverse

Monsieur la Maire clos la séance à 15h15.